

CONVENTION

Aide financière à l'achat de batardeaux

ENTRE

La **Communauté de Communes des Rives de la Laurence**, sis 30 Bis Chemin de Nice à Saint Loubès (33450) représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUPIC, dûment habilité à cet effet par les délibérations n°D2023-12-08 du 14/12/2023 et n° D2024-04-08 du 4 avril 2024.

Ci-après dénommée la « Collectivité »

D'une part,

ET

Mme et M. DECONZANET

Domiciliée au 25 rue Ludwig Van Beethoven, 33560 Ste-Eulalie

Ci-après dénommée « les propriétaires »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - EXPOSE

Compte tenu des antécédents d'inondation du bien immobilier situé à l'adresse ci-dessus, la Communauté de Communes les Rives de la Laurence a décidé de verser aux propriétaires du bien une aide financière à la mise en place, d'un ou plusieurs batardeau(x).

Bien immobilier concerné :

Type de bien : Maison individuelle

Adresse du bien : 25 rue Ludwig Van Beethoven, 33560 Ste-Eulalie

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 033-243301249-20241219-D_2024_12_11-DE

Article 2 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention définit les conditions financières et techniques du versement d'une aide financière à la mise en place d'un ou plusieurs batardeau(x) aux propriétaires du bien immobilier désigné à l'article 1 de la présente convention.

Article 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes les Rives de la Laurence verse, en une seule fois, une aide financière d'un montant de **400 €** aux propriétaires du bien immobilier désigné à l'article 1 de la présente convention, et ce, quel que soit le nombre de batardeaux installés.

Les propriétaires ne peuvent être à l'initiative que d'une seule demande d'aide à l'achat de batardeaux pour le bien immobilier concerné.

L'aide sera versée sur présentation des documents suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (au moment de la demande) ou justificatif de propriété (taxe foncière),
- Une preuve d'achat et d'installation de batardeau(x)*,
- Une preuve d'inondation (photos, vidéos, déclaration auprès de votre assurance ou en mairie),
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

*Facture relative à l'achat de batardeaux. La pose de batardeaux est éligible. Les matériaux achetés dans le cadre d'une confection « maison » sont éligibles. Preuve installation : photos uniquement.

Article 4 - AFFECTATION

Le ou les batardeau(x) est (sont) uniquement réservé(s) à la protection individuelle du bien immobilier mentionné à l'article 1 contre les inondations.

La Collectivité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dégâts après installation de batardeau(x) ou d'une installation de batardeau(x) défaillante ou inopérante.

Article 5 - TRAVAUX, EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Les propriétaires ont la responsabilité de la fourniture du ou des batardeau(x) de leur choix (marque, matériaux, etc.) ainsi que de la réalisation des travaux de mise en place.

Les propriétaires prendront également en charge l'intégralité des dépenses inhérentes à l'exploitation, l'entretien et au remplacement du ou des batardeaux en cas de besoin.

La Collectivité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement de l'installation.

Article 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Les propriétaires devront justifier de l'acquittement de la facture du (des) batardeau(x) par tous moyens.

Article 7 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le renouvellement de tout ou partie du ou des batardeau(x) étant à la charge des propriétaires, aucune autre aide de la Communauté de Communes les Rives de la Laurence ne pourra être sollicitée.

Fait à, en 2 exemplaires,

Le

Le Président de la Communauté
de Communes les Rives de la Laurence

Frédéric DUPIC
Président

Les propriétaires

M et Mme